

CONSERVATION DES PLATS ET REMISE EN TEMPERATURE

Dès réception, les plats livrés doivent être entreposés au réfrigérateur, et y être conservés entre + 2° C et + 5° C jusqu'au moment de leur consommation.

NE JAMAIS CONGELER LES PLATS, ILS N'ONT PAS ETE PRODUITS POUR CELA.

Respecter la Date Limite de Consommation (DLC) indiquée en bas à droite de l'étiquette de chaque plat. Ne conservez pas plus d'une journée un plat entamé que vous n'avez pas terminé.

AU-DELÀ DE LA DATE INDIQUEE SUR L'ETIQUETTE, JETEZ LE PLAT

	 Rue SaintExupéry ZAC Bel Air La Forêt 78125 GAZERAN
Désignation du plat et texture	Part(s): 1 Régime: ADULTE Couvercle: FERME
Condition de remise en température	Remise en température: 3 min Fabriqué le: 10/05/22 A CONSOMMER JUSQU'AU: 14/05/2022
Numéro d'agrément de la cuisine centrale	 INCO se référer au document transmis A conserver entre 0°C et +3°C

CONTACT :

Service de portage des repas à domicile du CCAS

Coordonnées :

92 rue Gabriel et Charles Voisin

92100 - Boulogne-Billancourt

01 55 18 60 76

RAD@mairie-boulogne-billancourt.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30

LA CUISINE

Des menus réalisés par une équipe de diététiciennes et de chefs cuisiniers dans la cuisine centrale.

La cuisine centrale est spécialisée dans la livraison de repas en liaison froide des séniors et des personnes en situation de handicap.

CRITERES QUALITATIFS

60% de produits SIQO dans vos menus

80% de produits faits maisons

60% de produits frais

Qu'est-ce qu'un produit SIQO ?

Produit sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine



LA LIVRAISON



La livraison est assurée
du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 30
par des livreurs formés aux missions de veille sociale.

LES MISSIONS DES LIVREURS :

INFORMER ET ACCOMPAGNER :

- Accompagner le bénéficiaire dans la commande de ses repas
 - Informer sur les règles de remise en température
- Placer les denrées dans le réfrigérateur et vérifier si les plats sont bien consommés
 - Récupérer les contenants réutilisables

ÊTRE ATTENTIF ET PRÉVENIR :

- Veiller au maintien des normes d'hygiène (chaîne du froid, DLC...)
- Repérer les changements de comportement du bénéficiaire
- Prévenir le CCAS en cas de changement de comportement
- Être attentif à l'état général de la personne

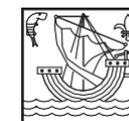
ÊTRE COURTOIS ET CRÉER DU LIEN :

- Ouvrir un dialogue courtois au quotidien
- Échanger sur les habitudes alimentaires

Le CCAS de la ville de Boulogne-Billancourt et Dupont restauration vous proposent un service sur mesure pour le portage de repas à domicile

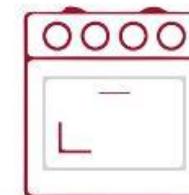


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

REMISE EN TEMPÉRATURE & RÉCHAUFFAGE DES ALIMENTS



LÉGENDE

-  FILM OPERCULE FERMÉ
-  FILM OPERCULE PERCÉ
-  FILM OPERCULE ENTRE - OUVERT
-  FILM OPERCULE OUVERT

LES ALIMENTS

		FOUR MICRO-ONDE		FOUR TRADITIONNEL	
		TEMPS DE RÉCHAUFFAGE		TEMPS DE RÉCHAUFFAGE	
		PUISSANCE MICRO-ONDES 750 W		PRÉCHAUFFAGE FOUR ENTRE 110° ET 120° MAXI	
		FILM - OPERCULE	TEMPS DE CHAUFFAGE 	FILM - OPERCULE	TEMPS DE CHAUFFAGE 
 ENTRÉES CHAUDES		OUVERT 	1 mn	OUVERT 	10 mn
 POTAGES		OUVERT 	1 mn 30	SUR CUISINIÈRE 20 mn	
VIANDES POISSONS 	ROUGE	FERMÉ 	1 mn 30	ENTRE-OUVERT 	7 mn
	BLANCHE	PERCÉ 	2 mn	ENTRE-OUVERT 	10 mn
	POISSON	PERCÉ 	3 mn	ENTRE-OUVERT 	5 mn
LÉGUMES 	VERTS	PERCÉ 	1 mn 50	ENTRE-OUVERT 	15 mn
	CAROTTES	PERCÉ 	1 mn (+ 1 mn de pause)	ENTRE-OUVERT 	15 mn
	AUTRES	PERCÉ 	1 mn (+ 2 mn de pause)	ENTRE-OUVERT 	15 à 20 mn
FÉCULENTS 	POMME DE TERRE	FERMÉ 	40 sec (+ 40 sec de pause)	ENTRE-OUVERT 	15 mn
	FRITES	OUVERT 	1 mn 30 (+ 1 mn 30 de pause)	OUVERT 	15 mn
	PÂTES - RIZ	FERMÉ 	2 mn 30	ENTRE-OUVERT 	15 mn
PLATS EN SAUCES OEUF 	PLATS EN SAUCES	FERMÉ 	2 mn	ENTRE-OUVERT 	25 mn
	OMELETTE	FERMÉ 	1 mn	FERMÉ 	7 mn

LES TEMPS INDIQUÉS PEUVENT VARIER SELON VOS APPAREILS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Portage de Repas à Domicile

Proposé en délibération du Conseil d'administration du CCAS du 06/02/2024.

Pour mise en application au 01/03/2024.

PIECES A FOURNIR :

- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un certificat médical justifiant l'évaluation du besoin,
- Un mandat SEPA si prélèvement automatique
- Le formulaire d'inscription rempli.
- Le règlement de fonctionnement signé.

	Personne seule - RFR mensuel	Couple - RFR mensuel	Tarif déjeuner	Tarif déjeuner+dîner
1	Jusqu'à 699	Jusqu'à 1400	4,29 €	5,23 €
2	De 700 à 815	de 1401 à 1632	5,06 €	6,18 €
3	De 816 à 950	de 1633 à 1902	6,19 €	7,55 €
4	De 951 à 1 105	de 1903 à 2212	6,33 €	7,72 €
5	De 1 106 à 1 290	de 2213 à 2582	8,72 €	10,64 €
6	De 1 291 à 1 500	de 2583 à 3002	8,86 €	10,81 €
7	De 1 501 à 1 750	de 3003 à 3502	10,97 €	13,38 €
8	De 1 751 à 2 040	de 3503 à 4082	11,11 €	13,56 €
9	De 2 041 à 2 375	de 4083 à 4752	12,09 €	14,76 €
10	De 2 376 à 2 770	de 4753 à 5542	12,23 €	14,93 €
11	De 2 771 à 3 225	de 5543 à 6452	12,51 €	15,27 €
12	De 3 226 à 3 755	de 6453 à 7512	13,36 €	16,30 €
13	supérieur à 3 756	supérieur à 7512	13,92 €	16,99 €
Tarif Hors Boulogne	Tarif Maximum	Tarif Maximum	14,06 €	17,16 €

Les inscriptions se font :

- Par courriel à rad@mairie-boulogne-billancourt.fr,
- Sur place au **Boulogne-Billancourt Conseil Séniors (BBCS) - 92 rue Gabriel et Charles Voisin, 92100 Boulogne-Billancourt, aux heures d'ouverture au public.**

L'équipe est également joignable au téléphone au 01 55 18 60 76 pour répondre à vos questions tous les matins entre 8h45 et 12h30.



NOM Mr <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/>	Adresse	
Prénom	Téléphone (1)	
Date de naissance	Téléphone (2)	
Bâtiment	Code (1)	
Escalier	Code (2)	
Étage	Interphone	
Porte	Ascenseur	

INFORMATIONS GENERALES			
vit seul(e) dans le logement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
sinon précisez	conjoint <input type="checkbox"/>	enfant <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>

Motricité : se déplace dans le logement	Problèmes d'audition	Problèmes de vue
seul(e) <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>
avec une aide technique <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Motricité : se déplace à l'extérieur
seul(e) <input type="checkbox"/>
avec une aide technique <input type="checkbox"/>

FORMULES			
Régimes	Midi	midi + soir	Fréquence
normal			Lundi <input type="checkbox"/>
sans/porc			Mardi <input type="checkbox"/>
sans sel			Mercredi <input type="checkbox"/>
sans sucre			Jeudi <input type="checkbox"/>
mixé			Vendredi <input type="checkbox"/>
haché			Samedi <input type="checkbox"/>
			Dimanche <input type="checkbox"/>
			Tous les jours <input type="checkbox"/>

LIVRAISON SOUHAITEE A PARTIR DU :

PERSONNE A L'ORIGINE DE LA DEMANDE			
NOM PRENOM	Lien	Téléphone 1	Téléphone 2

PERSONNE DE CONFIANCE			
NOM PRENOM	Lien	Téléphone 1	Téléphone 2

A

Signature obligatoire précédée de la mention "lu et approuvé"

Le

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE EFFECTIVE :	DATE DE FIN (3 mois maximum) :
------------------	--------------------------------



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Voté en délibération du Conseil d'administration du CCAS du **06/02/2024**.
Mise en application au 01/03/2024.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le service de portage de repas à domicile a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées domiciliées à Boulogne-Billancourt, mais aussi de venir ponctuellement en aide à toute personne qui se trouve momentanément dans l'incapacité de préparer elle-même ses repas (grossesse à risques, convalescence post-opératoire...) dans les conditions définies ci-après.

Le service de portage de repas à domicile n'est pas destiné aux personnes en forte perte d'autonomie qui répondent à un projet de vie distinct.

Le Centre Communal d'Action Sociale a confié à une société prestataire la préparation et la livraison à domicile des repas qui intègre la veille sociale.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Conditions d'accès au service

Le service de portage de repas à domicile est accessible :

- À toute personne âgée de plus de 65 ans domiciliée à Boulogne-Billancourt et présentant un certificat médical justifiant la mise en place du service de portage de repas à domicile, sa durée et l'obligation éventuelle d'un régime spécial (sans sel, diabétique, ...),
- À toute personne âgée de moins de 65 ans domiciliée à Boulogne-Billancourt et présentant une invalidité supérieure à 80% sur présentation du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- À toute personne domiciliée à Boulogne-Billancourt qui se trouve momentanément dans l'incapacité de préparer elle-même ses repas (grossesse à risques, convalescence post-opératoire...) sur présentation d'un certificat médical.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par courriel à rad@mairie-boulogne-billancourt.fr ou par téléphone au 01.55.18.60.76 ou en personne au Boulogne Billancourt Conseil Senior (BBCS), situé 92 rue Gabriel et Charles Voisin.

L'inscription n'est définitive qu'après constitution d'un dossier administratif comprenant :

- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un certificat médical justifiant l'évaluation du besoin de portage de repas à domicile
- Un certificat médical en cas de régime alimentaire spécifique (sans sel, sans sucre, haché, mixé) ou d'allergies alimentaires,
- Un mandat SEPA si prélèvement automatique
- Le formulaire d'inscription.

Concernant les personnes âgées de moins de 65 ans :

- Une copie de la carte d'invalidité justifiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%,
- Ou un certificat médical justifiant de l'impossibilité momentanée de préparer ses repas.

L'équipe médico-sociale du CLIC pourra se déplacer au domicile de la personne qui formule une demande d'inscription, si cela s'avère nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 – Mise en route et durée du service

Une fois le dossier d'inscription complet déposé, les livraisons peuvent démarrer dans un délai minimum de 48h (jours ouvrés) et pour une période de trois mois (renouvelable).

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Article 4 – Descriptif de la prestation

Le service de portage de repas à domicile consiste en la livraison en liaison froide (repas froids), de repas à réchauffer (déjeuner ou déjeuner + dîner) ainsi que la récupération des contenants et la veille sociale.

Article 5 – Interlocuteur du CCAS

Tout au long de la prestation, l'interlocuteur reste le service de portage des repas du CCAS (01.55.18.60.76), situé au 92 rue Gabriel et Charles Voisin et ouvert de 8h45 à 12h30 tous les matins du lundi au vendredi.

En-dehors des heures d'ouverture du service, le bénéficiaire peut laisser un message, en précisant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse, pour toute modification liée à l'inscription ou à la facturation (changement de fréquence, arrêt ponctuel ou définitif...etc.).

Article 6 – Composition des repas

La composition des repas est élaborée par une diététicienne de la société en charge de la prestation conformément au cahier des charges du CCAS.

Le déjeuner se compose :

- D'une entrée,
- D'un plat protidique (viande, poisson ou œuf),
- D'une garniture (légume ou féculent),
- D'un fromage,
- D'un dessert
- Et de pain.

Le dîner se compose :

- D'un potage,
- D'une entrée ou garniture (légume ou féculent),
- D'un fromage ou produit laitier
- Et d'un dessert.

Article 7 – Régimes alimentaires

Sur présentation d'un certificat médical de moins de trois mois, des formules respectant les régimes alimentaires (sans sucre, sans sel), et les repas à texture modifiée (prestations culinaires hachées, mixées) peuvent être proposées.

Une formule sans porc peut également être proposée.

Article 8 – Choix des menus pour les repas

L'ensemble des menus spécifiques sont établis par une diététicienne.

Le bénéficiaire a la possibilité de choisir entre deux menus, A ou B.
En l'absence de choix explicite, le menu A sera appliqué.

Article 9 – Fréquence des repas et modifications possibles

Le service concerne les repas du lundi au dimanche.

La fréquence est à définir selon les besoins du bénéficiaire. Elle peut être d'un à sept jours par semaine, pour les repas du déjeuner ou les repas du déjeuner ET du dîner.

Une fois le rythme défini, toute modification de fréquence reste possible par téléphone au 01 55 18 60 76 ou par mail à rad@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Modifications de la fréquence des repas à livrer

La demande de modification doit avoir été formulée 48h avant la date de modification souhaitée.

Ainsi, toute demande de modification qui ne respecterait pas ce délai de prévenance entraînera facturation.

Délais d'annulation

Pour toute interruption de livraison momentanée ou définitive, le délai est de 8 jours quel que soit la formule du repas.

En cas d'hospitalisation imprévue, l'annulation prendra effet dès le deuxième jour de la déclaration d'hospitalisation au service gestionnaire au Boulogne Billancourt Conseil Senior

Article 10 – La livraison des repas

10.1. Calendrier de livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre 8h30 et 12h30 :

Jour de livraison	Repas livrés
LUNDI	LUNDI
MARDI	MARDI
MERCREDI	MERCREDI
JEUDI	JEUDI + VENDREDI
VENDREDI	SAMEDI + DIMANCHE

Pour la livraison des repas des jours fériés, une information particulière est communiquée à chaque bénéficiaire en amont.

10.2. Conditions de livraison

Le bénéficiaire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la bonne exécution du service.

- Une présence indispensable

Le bénéficiaire du service doit impérativement être à son domicile jusqu'à ce que le livreur arrive afin notamment de respecter les règles d'hygiène et la chaîne du froid et de lui permettre d'assurer sa mission de veille sociale.

Le bénéficiaire a la possibilité de remettre le badge et/ou la clé d'accès à son logement au livreur et au Boulogne Billancourt Conseil Senior, contre signature.

- La mission de veille du livreur

Le livreur a également pour mission, de s'assurer de l'état de bien-être et des conditions de vie du bénéficiaire. Le cas échéant, le livreur alertera les services du CCAS des difficultés constatées

- *Un stockage immédiat*

Les repas doivent être immédiatement rangés dans le réfrigérateur. Au préalable, le bénéficiaire du service se sera assuré de son bon fonctionnement (température appropriée à la bonne conservation des aliments).

Le livreur doit être en mesure de s'assurer que l'ensemble des conditions sont remplies au cours de sa visite quotidienne.

- *Récupération des contenants*

Dans le respect de la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) promulguée le 10 février 2020, le livreur récupérera les contenants issus de la livraison précédente, selon le processus établi par la société prestataire.

- *Attestation de livraison*

Le bénéficiaire s'engage à accepter qu'un code barre soit apposé sur son réfrigérateur et à proximité de sa porte d'entrée afin de permettre au livreur d'attester de sa livraison (scan des code-barres).

En cas de dysfonctionnement du dispositif de scanner des codes barre, le bon de livraison signé par le bénéficiaire fera office d'attestation de livraison.

- *Absence du bénéficiaire*

En cas d'absence du bénéficiaire non préalablement signalée, aucune relivraison n'est possible et le repas reste à la charge du bénéficiaire.

En cas de non réponse lors de la livraison, le CLIC Boulogne Billancourt Conseil Senior prend contact avec les personnes de confiance du bénéficiaire et se réserve le droit d'appeler les services de police et/ou les pompiers en cas de nécessité. Les frais éventuellement générés par l'intervention des secours seront à la charge du bénéficiaire.

Des dérogations peuvent être octroyées en cas d'absence du bénéficiaire ou d'incapacité à se mouvoir. Dans les cas précités, le bénéficiaire doit se rapprocher du service gestionnaire du CCAS.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FIN DU SERVICE

Article 12 – Participation financière du bénéficiaire

12.1. Calcul du tarif

Le tarif de la livraison (déjeuner ou déjeuner + dîner) est calculé à partir du dernier avis d'imposition du bénéficiaire selon un barème de ressources fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

12.2. Révision du tarif

Le tarif est révisé chaque année selon une date déterminée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il se base sur le dernier avis d'imposition du bénéficiaire. La révision de la tranche de tarif appliquée est prévue chaque année, au 1^{er} janvier.

Dans ce cadre, chaque bénéficiaire doit communiquer, avant le 31 décembre de l'année en cours, son dernier avis d'imposition au service de portage de repas à domicile.

À défaut de transmission du dernier avis d'imposition avant le 31 décembre de l'année en cours, le tarif le plus élevé sera appliqué dès la facturation du mois de janvier de l'année suivante.

Article 13 - Facturation

La facturation est mensuelle et intervient à terme échu (le mois suivant).

Plusieurs modes de règlements sont proposés :

- Prélèvement automatique,
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public.

Article 14 - Absence ouvrant droit à déduction

Certains cas donnent droit à une déduction :

- Absence programmée avec un délai de prévenance de 8 jours (cf. article 9 du présent règlement),
- Hospitalisation imprévue à partir de la deuxième journée.

L'absence imprévue ou non signalée du bénéficiaire n'ouvre pas droit à déduction.

Article 15 - Arrêt du service à la demande du bénéficiaire

15.1. Interruption momentanée

Le bénéficiaire peut suspendre momentanément le service (hospitalisation programmée, congés ...) au plus tard 8 jours avant la date souhaitée, par écrit.

15.2. Interruption définitive

Le bénéficiaire peut mettre fin au service de portage de repas à domicile au plus tard 8 jours avant la date souhaitée, par écrit.

Article 16 - Radiation

Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve le droit de prononcer la radiation du bénéficiaire dans les cas suivants :

- Absence imprévue plus de 3 jours consécutifs,
- Non-respect du présent règlement de fonctionnement,
- Comportement incorrect avec le livreur,
- Impayé correspondant à 3 mois de facturation.

À Boulogne-Billancourt, le

Je soussigné (e) atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de livraison des repas à domicile du CCAS, géré par le Boulogne Billancourt Conseil Senior,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le bénéficiaire